
CABINET

Arrêté n° 8773 /MCAC/CAB.-
portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport
de la succursale M.I.OVERSEAS LIMITED à une société de
droit congolais

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DU COMMERCE,
DES APPROVISIONNEMENTS ET DE LA CONSOMMATION,

Vu la Constitution ;

Vu l'acte uniforme révisé du 30 janvier 2014 de l'OHADA relatif au droit des sociétés
commerciales et du groupement d'intérêt économique ;

Vu la loi n° 19-2005 du 24 novembre 2005 règlementant l'exercice de la profession de
commerçant en République du Congo ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef
du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-327 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre du
commerce, des approvisionnements et de la consommation ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du
Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 6466/MCAC/CAB du 08 octobre 2008 portant dispense de l'obligation
d'apport de la succursale M.I.OVERSEAS LIMITED à une société de droit congolais ;

Vu l'arrêté n° 17259 /MCAC/CAB du 29 décembre 2020 portant renouvellement de la
dispense de l'obligation d'apport de la succursale M.I.OVERSEAS LIMITED à une
société de droit congolais.

ARRETE :

Article premier : La dispense de l'obligation d'apport à une société de droit congolais,
accordée à la succursale M.I.OVERSEAS LIMITED par arrêté n° 6466/MCAC/CAB du
08 octobre 2008 susvisé, est renouvelée pour une durée de deux (2) ans, allant
du 04 mai 2022 au 03 mai 2024.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la
République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 3 juillet 2023


Alphonse Claude N'SILOU.-